



PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL *AL*

ARRETE N° 045/JUL/P/SG/2023

portant création, organisation et fonctionnement d'un pôle universitaire d'innovation et de technologie (PUIT) à l'Université de Lomé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant Statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 70-156 du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-024/PR du 09 mars 2001 portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;

Vu le décret n° 2016-065/PR du 11 mai 2016 portant nomination du président de l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 066/UL/P/SG/2020 du 11 novembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement d'une Maison de l'Entrepreneuriat à l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 015/UL/P/SG/2023 du 15 février 2023 portant création, organisation et fonctionnement du pôle d'innovation et de technologie de l'Université de Lomé (U-Lab) ;

ARRETE :

Création du PUIT

Article 1^{er} : Il est créé au sein de l'Université de Lomé, un pôle universitaire d'innovation et de technologie, ci-après dénommé « PUIT ».

Article 2 : Le pôle universitaire d'innovation et de technologie est doté d'une autonomie administrative et financière dont les modalités sont définies par son Comité de Gestion dans le respect des textes en vigueur à l'Université de Lomé.

Missions

Article 3 : Le pôle universitaire d'innovation et de technologie a pour missions de :

- mettre à la disposition de l'université un espace de créativité et d'innovation, où des activités de conception, de modélisation, de prototypage seront menées par les étudiants sous la direction d'encadreurs ;
- approfondir et élargir la compréhension et les compétences digitales des étudiants ;
- promouvoir la recherche universitaire comme outil de résolution de problèmes ;

- stimuler et promouvoir la création d'entreprise en valorisant les résultats de la recherche ;
- contribuer à la production, la valorisation et la commercialisation de biens ou services dans les domaines économique, scientifique, technologique et culturel ;
- sensibiliser, promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat étudiant par la création des startups universitaires et en créant un cadre réglementaire favorable ;
- accompagner les entreprises et les startups en mettant l'expertise universitaire au service de l'entrepreneuriat et du développement économique ;
- développer des relations partenariales avec le monde de l'entreprise à travers la formation, la recherche innovante et la diffusion de la culture entrepreneuriale ;
- ajuster l'offre de formation universitaire qui se basera sur les besoins du secteur privé en général et du secteur privé industriel en particulier ;
- animer un bureau de transfert de technologie et de liaison industrielle par la capitalisation de la propriété intellectuelle développée au sein de l'université ;
- contribuer à la mise en relation et au développement de contrats entre les pouvoirs publics, les instituts ou sociétés privées pour lesquels les compétences et ressources de l'université seront mobilisées.

Public cible / Champ d'action

Article 4 : Pour réaliser ses missions, le PUIT accueille et accompagne des porteurs de projets :

- internes, issus de l'écosystème de l'Université de Lomé, notamment les étudiants, les enseignants-chercheurs, le personnel administratif, technique ;
- externes, dont les projets sont en conception ou en développement avec une structure de recherche interne à l'Université de Lomé et qui a besoin de son expertise pour éclore ;
- issus d'autres universités ou instituts opérant légalement au Togo et de structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat innovant.

L'accompagnement porte sur tous les aspects d'un projet innovant, entrepreneurial ou technologique.

Article 5 : Dans la mise en œuvre de ses missions, le PUIT noue des partenariats avec des acteurs publics et privés, nationaux et internationaux.

Article 6 : Le PUIT est doté de :

- un Comité de gestion (CG) ;
- une Direction comprenant un Bureau de Transfert de Technologie et de Liaison Industrielle (BTT-LI), une Division Incubation et Entrepreneuriat (DIE) et une Division des Services Techniques et Logistiques (DSTL).

Du Comité de Gestion

Article 7 : Le Comité de Gestion est investi des prérogatives qui lui sont reconnues par les statuts du PUIT et par les textes de l'Université de Lomé pour agir pour le compte du PUIT, dans les limites de son objet social.

À ce titre, il :

- définit la politique générale du PUIT ;
- approuve le rapport annuel d'activité et le rapport financier présentés par le directeur du PUIT ;
- fixe, sur proposition du directeur, les objectifs et le programme annuel d'activités du PUIT ;
- définit, par délibération, les moyens notamment le budget et les ressources humaines à solliciter auprès de l'Université de Lomé pour atteindre ses objectifs annuels ;
- fixe les modalités de recrutement, d'emploi, de promotion, de rémunération et de formation du personnel du PUIT ;
- accepte, dans le respect des textes en vigueur, tous dons, legs et subventions pour le compte du PUIT, en observant les règles de la légalité en la matière ;
- autorise les adhésions dans tout réseau, groupement, organisme professionnel ou toute association dont l'activité est liée aux missions du PUIT et qui concourent à ses missions ;
- fixe, par délibération, les prérogatives qu'il délègue au directeur du PUIT.

Un arrêté du président de l'Université de Lomé précise la composition et le fonctionnement du Comité de Gestion.

Article 8 : Le Comité de Gestion peut s'appuyer sur un comité d'engagement entrepreneurial étudiant (C3E) et un comité consultatif (CC).

Article 9 : Le comité d'engagement entrepreneurial étudiant (C3E) a pour missions de :

- sensibiliser à la culture d'entreprendre en synergie avec les établissements de l'Université de Lomé ;
- détecter, sélectionner et accompagner les étudiants entrepreneurs.

Article 10 : La composition du comité d'engagement entrepreneurial étudiant est fixée par le Comité de Gestion sur proposition du directeur du PUIT.

Article 11 : Le comité d'engagement entrepreneurial étudiant est piloté et animé par un responsable nommé par le président du Comité de Gestion.

Article 12 : Le comité consultatif (CC) regroupe les principaux partenaires dans l'écosystème togolais de création d'entreprises. Il a pour missions de créer un réseau

autour du PUIT et de sélectionner les projets d'entreprise technologique qui intègrent le parcours d'accompagnement du PUIT.

Article 13 : La composition du comité consultatif est fixée par le Comité de Gestion sur proposition du directeur du PUIT.

Article 14 : Le comité consultatif (CC) est piloté et animé par un responsable, nommé par le président du Comité de Gestion.

De la Direction

Article 15 : Le PUIT est dirigé par un directeur nommé par arrêté du président de l'Université de Lomé.

Il est mis à sa disposition du personnel composé de :

- un assistant administratif ;
- un comptable ;
- un chargé du partenariat et de la mobilisation des ressources ;
- un chargé de la communication et du marketing.

Article 16 : Le directeur assure la gestion administrative et financière du PUIT, dans les limites des prérogatives qui lui sont reconnues.

Il met en œuvre la politique générale définie par le Comité de Gestion et exécute ses décisions.

À ce titre, il :

- élabore les programmes d'activités, les rapports, les états financiers et le budget annuel du PUIT ;
- assure la gestion administrative, financière et technique du PUIT ;
- assure le contrôle interne quotidien de la gestion financière, budgétaire et technique du PUIT.

Article 17 : La direction comprend :

- un Bureau de Transfert de Technologies et de Liaison Industrielle (BTT-LI) ;
- une Division Incubation et Entrepreneuriat (DIE) ;
- une Division des Services Techniques et Logistiques (DSTL).

Du Bureau de Transfert de Technologie et de Liaison Industrielle (BTT-LI)

Article 18 : Le bureau de transfert de technologie et de liaison industrielle est placé sous l'autorité d'un responsable, nommé par le président de l'Université de Lomé à l'issue d'un processus de recrutement.

Article 19 : Sous l'autorité du directeur du PUIT, le bureau de transfert de technologie et de liaison industrielle assure la mise en œuvre de la politique de la propriété intellectuelle à l'Université de Lomé.

Article 20 : Le bureau de transfert de technologie et de liaison industrielle comprend trois sections :

- la Section Ingénierie des Projets (SIP) ;
- la Section Gestion de la Propriété Intellectuelle (SGPI) ;
- la Section Valorisation des Résultats de Recherche (SVRR).

De la Division Incubation et Entrepreneuriat (DIE)

Article 21 : Sous l'autorité du directeur du PUIT la division incubation et entrepreneuriat assure la mise en œuvre de la politique d'innovation et d'entrepreneuriat de l'Université de Lomé.

Article 22 : La division incubation et entrepreneuriat est dirigée par un chef division nommé par le président de l'Université de Lomé à l'issue d'un processus de recrutement.

Article 23 : La division incubation et entrepreneuriat comprend deux sections :

- la Section Incubation (SI) ;
- la Section Entrepreneuriat (SE).

De la Division des Services Techniques et Logistiques (DSTL)

Article 24 : Sous l'autorité du directeur du PUIT, la division des services techniques et logistiques assure les services techniques relatifs à la préparation, l'assistance, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations et des équipements du PUIT. La division des services techniques et logistiques comprend les sections ci-dessous :

- la Section Ingénierie (SI) ;
- la Section Industrialisation (SI) ;
- la Section Numérique et Audiovisuel (SNA).

Article 25 : La Division des services techniques et logistiques (DSTL) est dirigée par un chef division nommé par le président de l'Université de Lomé à l'issue d'un processus de recrutement.

Dispositions financières

Article 26 : Les ressources du PUIT proviennent notamment du budget de l'Université de Lomé, de l'exploitation des résultats des projets, des prestations de service, des financements des partenaires, des dons et legs, des ressources diverses.

Article 27 : La gestion financière du PUIT est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Dispositions diverses et finales

Article 28 : La Direction de la recherche et de l'innovation, la Direction de l'information, des relations extérieures, de la coopération et des prestations de service, les écoles

doctorales, les structures de recherche universitaires, les Fab Labs, l'Institut Afrique-Europe de l'Innovation et des Métiers etc., travaillent en collaboration avec le PUIT en vue de la valorisation des résultats de recherche et de l'innovation à l'Université de Lomé.

Article 29 : Le présent arrêté abroge les dispositions antérieures contraires. Il abroge notamment l'arrêté n° 066/UL/P/SG/2020 du 11 novembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement d'une Maison de l'Entrepreneuriat à l'Université de Lomé et l'arrêté n° 015/UL/P/SG/2023 du 15 février 2023 portant création, organisation et fonctionnement du pôle d'innovation et de technologie de l'Université de Lomé (U-Lab).

Article 30 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 JUIL 2023

Ampliations

- MESR	1
- PUL	2
- 1 ^{er} VP/UL	1
- 2 ^{ème} VP/UL	1
- SG/UL	2
- AC/UL	1
- SF/UL	1
- Ets/UL	15
- Services centraux	15
- CERSA	1
- CERME	1
- CERVIDA	1
- Ecoles doctorales	3
- MEUL	1
- U-Lab	1

Le Président,



[Handwritten signature]

Professeur Dodzi Komla KOKOROKO